

CONSTITUTION DOGMATIQUE LUMEN GENTIUM SUR L'ÉGLISE

Rome, près Saint-Pierre, le 21 novembre 1964.

CHAPITRE IV LES LAÏCS Introduction

30. Après avoir traité des devoirs de la hiérarchie, le saint Concile se penche avec sollicitude sur la condition de ces fidèles qu'on appelle les laïcs. Tout ce qui a été dit du Peuple de Dieu s'adresse aussi bien aux laïcs qu'aux religieux et aux clercs; parmi ces traits cependant, il en est quelques-uns qui concernent particulièrement les laïcs, hommes ou femmes, eu égard à leur état de vie et à leur mission. Ces traits, on doit en retracer avec grand soin les fondements en raison des circonstances propres à notre temps. Les pasteurs savent parfaitement, en effet, combien les laïcs contribuent au bien de toute l'Eglise; et ils savent qu'eux-mêmes n'ont pas été institués par le Christ pour assumer à eux seuls toute la mission salvatrice de l'Eglise envers le monde, mais qu'ils ont la charge sublime de paître si bien les fidèles, de si bien reconnaître chez eux les ministères et les charismes, que tous coopèrent à leur mesure et d'un même cœur à l'œuvre commune. Car il faut que tous "vivent selon la vérité et dans la charité, nous croissions de toute manière vers Celui qui est le Chef, le Christ, dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité" (Eph. 4, 15-16).

Acception du mot "laïc"

31. Sous le nom de laïcs nous entendons ici tous les fidèles, à l'exclusion des membres engagés dans un ordre sacré et dans un état religieux reconnu par l'Eglise; c'est-à-dire les fidèles qui, après avoir été incorporés au Christ par le baptême, ont été associés au Peuple de Dieu et rendus à leur manière participants de l'office sacerdotal, prophétique et royal du Christ, et qui exercent pour leur part la mission dévolue au peuple chrétien tout entier dans l'Eglise et dans le monde.

Le temporel est un domaine propre aux laïcs et qui les caractérise. Ceux qui en effet sont dans les ordres sacrés peuvent bien s'occuper de choses temporelles et même exercer une profession séculière; cependant, de part leur vocation spéciale, ils sont d'abord et proprement destinés au ministère sacré, tandis que les religieux, dans leur condition, témoignent avec un éclat tout particulier du fait que le monde ne saurait être transfiguré ni offert à Dieu sans l'esprit des béatitudes. De par leur vocation propre, il revient aux laïcs de chercher le royaume de Dieu en administrant les choses temporelles et en les ordonnant selon Dieu. Ceux-ci vivent dans le siècle, engagés dans toutes et chacune des allures du monde, plongés dans l'ambiance où se meuvent la vie de famille et la vie sociale dont leur existence est comme tissée. C'est là qu'ils sont appelés par Dieu, jouant ainsi le rôle qui leur est propre et guidés par l'esprit évangélique, à travailler comme de l'intérieur, à la manière d'un ferment, à la sanctification du monde et à manifester ainsi le Christ aux autres, principalement par le témoignage de leur propre vie, par le rayonnement de leur foi, de leur espérance et de leur charité. C'est à eux qu'il revient particulièrement d'illuminer et d'ordonner toutes les choses temporelles auxquelles ils sont étroitement liés, en sorte qu'elles soient toujours accomplies selon le Christ, qu'elles croissent et soient à la louange du Créateur et Rédempteur.

La dignité des laïcs, membres du Peuple de Dieu

32. Grâce à son institution divine, la sainte Eglise présente une structure et un gouvernement admirablement diversifiés. "De même, en effet, que notre corps en son unité possède beaucoup de membres et que ces membres n'ont pas tous la même fonction, ainsi nous à plusieurs, nous ne formons qu'un seul corps dans le Christ, étant, chacun pour sa part, membres les uns des autres" (Rom. 12, 4-5).

Le peuple élu de Dieu est donc un: "Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême" (Eph. 4, 5). La dignité des membres est commune à tous par le fait de leur régénération dans le Christ; commune est la grâce des fils, commune la vocation à la perfection, unique est le salut, unique l'espérance et indivise la charité. Il n'existe donc pas d'inégalité dans le Christ et dans l'Eglise en raison de la race ou de la nation, de la condition sociale ou du sexe, car "il n'y a plus ni juifs ni gentils, il n'y a plus ni esclaves ni hommes libres, il n'y a plus ni hommes ni femmes: vous êtes tous un dans le Christ Jésus" (G. 3, 28 gr., cf. Col. 3, 11).

Si donc dans l'Eglise tous ne cheminent pas en suivant la même voie, tous cependant sont appelés à la sainteté et ont reçu en partage une foi du même prix par la justice de Dieu (cf. II Petr. 1, 1). Même si certains. Par la volonté du Christ, sont mis à la tête des autres comme docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs, il existe cependant entre tous une véritable égalité, sur les plans de la dignité et de l'action commune, en ce qui regarde l'édification du Corps du Christ. En effet, la distinction posée par le Seigneur entre les ministres sacrés et le reste du Peuple de Dieu comporte l'union que des devoirs communs aux pasteurs et aux autres fidèles créent entre eux: devoir pour les pasteurs de l'Eglise, à l'exemple du Christ, de se mettre au service les uns des autres et au service des fidèles; et pour ces derniers de prêter volontiers leur concours aux pasteurs et aux docteurs. Ainsi, dans la diversité, tous rendent témoignage de l'admirable unité qui existe dans le Corps du Christ; car la diversité même des grâces, des ministères et de l'action rassemble en un seul tout les fils de Dieu, puisque "c'est un seul et même esprit qui opère toutes ces choses" (1 Cor. 12, 11).

Par la bienveillance divine, les laïcs ont donc pour frère le Christ qui, étant le Seigneur de toutes choses, n'est pourtant pas venu pour être servi, mais pour servir (cf. Mt. 20, 28); ainsi, ont-ils également pour frères ceux qui, préposés aux fonctions sacrées, enseignent, sanctifient et régissent, paissant la famille de Dieu de par l'autorité du Christ, en sorte que le précepte nouveau de la charité soit accompli par tous. Saint Augustin dit fort bien à ce sujet: "Si ce que je suis pour vous m'effraie, être avec vous me console. Car pour vous je suis évêque et avec vous je suis chrétien. Le premier titre est celui de la dignité dont je suis revêtu, et le second, celui de la grâce. L'un ne me présente que des dangers, l'autre est pour moi un gage de salut" (1).

La vie par rapport au salut et à l'apostolat

33. Les laïcs, rassemblés dans le Peuple de Dieu et constitués en Corps unique du Christ sous un seul chef, sont tous appelés, quels qu'ils soient, à contribuer comme des membres vivants et de toutes les forces qu'ils ont reçues de la bonté du Créateur et de la grâce du Rédempteur, à l'accroissement de l'Eglise et à son ascension continuelle dans la sainteté.

L'apostolat des laïcs est donc une participation à la mission salvatrice de l'Eglise elle-même. Cet apostolat, tous y sont destinés par le Seigneur lui-même en vertu de leur baptême et de leur confirmation. Les sacrements, et en particulier la sainte Eucharistie, communiquent et alimentent cet amour envers Dieu et envers les hommes qui est l'âme de tout l'apostolat. Cependant, les laïcs sont par-dessus tout appelés à rendre l'Eglise présente et agissante en tout lieu et en toute circonstance où elle ne peut devenir le sel de la terre que par leur intermédiaire (2). Ainsi tout laïc, en vertu des dons qu'il a reçus, est le témoin et, en même temps, l'instrument vivant de la mission de l'Eglise "selon la mesure du don du Christ" (Eph. 4, 7).

Outre cet apostolat qui incombe à tous les fidèles sans exception, les laïcs peuvent également être appelés, de diverses manières, à collaborer plus immédiatement à l'apostolat de la hiérarchie (3), à l'instar des hommes et des femmes qui aidaient l'apôtre Paul à évangéliser, et peinaient beaucoup dans le Seigneur (cf. Phil. 4, 3; Rom. 16, 3 SS). Ils sont, en outre, susceptibles d'être appelés par la hiérarchie à exercer certaines tâches ecclésiastiques dans un but spirituel.

C'est donc une magnifique tâche qui attend tous les laïcs: celle de travailler à ce que le plan divin du salut se réalise toujours davantage dans chacun des hommes en tous les temps et par toute la terre. Que de toutes parts donc, la voie leur soit ouverte afin que, selon leurs forces et les besoins actuels, ils puissent, eux aussi, travailler avec ardeur à l'œuvre salvatrice de l'Eglise.

Participation des laïcs au sacerdoce commun et au culte

34.

Le Christ Jésus, Grand Prêtre éternel, voulant poursuivre également par le moyen des laïcs son témoignage et son service auprès des hommes, les vivifie par son Esprit et les invite sans cesse à toute œuvre bonne et parfaite.

En effet, ceux qu'il unit intimement à sa vie et à sa mission, il leur donne également part à son office sacerdotal pour qu'ils exercent un culte spirituel, afin que Dieu soit glorifié et les hommes sauvés. En conséquence, les laïcs voués au Christ et commis par l'Esprit-Saint sont admirablement appelés et merveilleusement pourvus, en sorte que les fruits de l'Esprit croissent toujours en eux en plus grande abondance. En effet, toutes leurs actions, leurs prières, leurs initiatives apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leur travail journalier, leurs loisirs et leurs divertissements, s'ils sont vécus dans l'Esprit, et même les épreuves de la vie supportées avec patience deviennent "des sacrifices spirituels agréables à Dieu par Jésus-Christ" (I Petr. 2, 5); et ces sacrifices sont pieusement offerts au Père dans la célébration eucharistique avec l'oblation du Corps du Seigneur. De cette manière, les laïcs, en une sainte et universelle adoration, consacrent à Dieu le monde même.

Participation des laïcs à la l'onction prophétique du Christ et au témoignage

35. Le Christ, notre grand Prophète, qui, par le témoignage de sa vie et la puissance de sa parole, a proclamé le Royaume du Père, accomplit son office prophétique jusqu'à la pleine manifestation de la gloire, non seulement par le moyen de la hiérarchie qui enseigne en son nom et en vertu de son pouvoir, mais aussi par le moyen des laïcs dont il fait aussi ses témoins et qu'il remplit du sens de la foi et du don de sa parole (cf. Act. 2, 17-18; Apoc. 19, 10), afin que la force de l'Évangile resplendisse dans la vie quotidienne, familiale et sociale. Les laïcs se montrent fils de la promesse, si, persévérant dans la foi et dans l'espérance, ils mettent à profit le temps présent (cf. Eph. 5, 16; Col. 4, 5) et attendent avec patience la gloire future (cf. Rom. 8, 25). Cette espérance ils ne doivent pas l'enfouir au fond de leurs âmes, mais, par une conversion continuelle et la lutte "contre les dominateurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits malins" (Eph. 6, 12), ils doivent la faire passer aussi dans les structures de la vie terrestre.

Les sacrements de la Nouvelle Loi, qui soutiennent la vie et l'apostolat des fidèles, annoncent un ciel nouveau et une terre nouvelle (cf. Apoc. 21, 1); de même les laïcs deviennent les hérauts de la foi aux choses que l'on espère (cf. Hébr. 11, 1), s'ils joignent résolument une vie de foi à la profession de cette foi. Cette évangélisation, véritable annonce du Christ proclamée par la parole et le témoignage de la vie, présente un aspect tout à fait caractéristique et possède une efficacité particulière du seul fait qu'elle est accomplie dans les conditions ordinaires de la vie courante.

Cette vocation du laïc laisse apparaître la grande valeur d'un état de vie sanctifié par un sacrement particulier, savoir la vie matrimoniale et familiale. C'est là où la religion chrétienne pénètre la vie tout entière et la transforme que se trouve la meilleure école préparant à l'apostolat laïc. Là, les conjoints ont pour vocation propre d'être l'un pour l'autre, et aussi pour leurs enfants, des témoins de la foi et de l'amour du Christ. La famille chrétienne proclame à haute voix la puissance actuelle du Royaume de Dieu et l'espérance de la vie bienheureuse. Ainsi, par son exemple et par son témoignage, elle convainc le monde de péché et illumine les hommes en quête de vérité.

Les laïcs donc, même lorsqu'ils sont accaparés par des soucis temporels, peuvent et doivent exercer une action importante eu égard à l'évangélisation du monde. Certains d'entre eux, à défaut de ministres sacrés ou lorsque ceux-ci en sont empêchés par la persécution, emplissent une suppléance, selon leurs pouvoirs, en certains offices sacrés. Nombre d'entre eux consacrent toutes leurs forces au travail apostolique. Tous cependant se doivent de coopérer à l'extension et à la croissance du Royaume du Christ dans le monde. Aussi les laïcs s'attacheront-ils avec diligence à approfondir la vérité révélée et demanderont-ils à Dieu, avec insistance, le don de sagesse.

Participation des laïcs au service royal

36. Le Christ qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort et qui, à cause de cela, a été exalté par le Père (cf. Phil. 2, 8-9) et est entré dans la gloire de son royaume, à qui toute chose est soumise jusqu'à ce que lui-même se soumette au Père et avec lui toutes les créatures, afin que Dieu soit tout en tous (cf. I Cor. 15, 27-28), a communiqué sa puissance à ses disciples afin qu'ils soient, eux aussi, établis dans la liberté royale, que par l'abnégation d'eux-mêmes et une vie sainte, ils puissent vaincre en eux la domination du péché (cf. Rom. 6, 12), et que, servant le Christ même dans les autres, ils conduisent avec humilité et patience, leurs frères au Roi dont il est dit que le servir c'est régner. Le Seigneur, en effet, désire, même avec la collaboration des fidèles laïcs, étendre son royaume, royaume "de vérité et de vie, royaume de sainteté et de grâce, royaume de justice, d'amour et de paix" (4). Dans ce royaume la créature elle-même sera libérée de l'esclavage de la corruption pour participer à la glorieuse liberté des fils de Dieu (cf. Rom. 8, 21). C'est, à la vérité, une grande promesse et un grand commandement qui sont donnés aux disciples par ces paroles: "Tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu" (I Cor. 3, 23).

Les fidèles doivent, en conséquence, reconnaître la nature intime de toute la création, sa valeur et sa destination à la louange de Dieu. Ils doivent aussi s'aider les uns les autres en vue d'une vie plus sainte, même par des œuvres proprement profanes, afin que le monde soit imprégné de l'esprit du Christ et atteigne plus efficacement son but dans la justice, la charité et la paix. C'est en remplissant universellement cet office que les laïcs occupent un poste de premier plan. Par leur compétence dans les disciplines profanes et grâce à leur action, élevée à une valeur surnaturelle par la grâce du Christ, ils doivent de toutes leurs forces contribuer à la mise en valeur des biens créés, selon le commandement donné par le Créateur et à la lumière de sa Parole; et cela grâce au travail humain, à la technique et à l'œuvre civilisatrice, pour l'utilité de tous les hommes sans exception. Ils travailleront aussi à répartir plus équitablement ces biens entre les hommes et à faire servir ces mêmes biens au progrès universel, dans la liberté humaine et chrétienne. Ainsi le Christ, par les membres de l'Eglise, illuminera toujours davantage la société humaine tout entière de sa lumière salvifique.

Au reste, les laïcs s'efforceront tous ensemble d'assainir les institutions humaines et les conditions de vie, si les mœurs qu'elles comportent entraînent tant soit peu au péché; ainsi tout cela sera-t-il rendu conforme aux normes de la justice et favorable, plutôt que nuisible, à la pratique des vertus chrétiennes.

En agissant ainsi, les laïcs imprégneront de valeur morale la culture et les œuvres humaines. De cette manière, le champ du monde sera mieux préparé à recevoir la semence de la parole divine et, en même temps, les portes s'ouvriront davantage à l'Eglise pour laisser passer dans ce monde le message de la paix.

En raison même de l'économie du salut, les fidèles apprendront à bien distinguer entre les droits et les devoirs qui leur incombent du fait de leur appartenance à l'Eglise, et ceux qui leur reviennent en tant que membres de la société humaine. Ils doivent s'efforcer de les mettre en harmonie les uns avec les autres, se rappelant que, dans toute chose temporelle, ils doivent se guider d'après la conscience chrétienne: car aucune activité humaine, même dans les choses temporelles, ne peut être soustraite à l'autorité de Dieu. A notre époque, il est extrêmement important que cette distinction et cette harmonie resplendissent toutes deux avec le plus grand éclat dans la façon d'agir des fidèles, afin que la mission de l'Eglise puisse répondre plus pleinement aux conditions particulières du monde d'aujourd'hui. De même qu'on doit reconnaître qu'une cité terrestre, aux prises - et à juste titre - avec des problèmes terrestres, obéisse à des lois qui lui sont propres, de même faut-il, et au même titre, rejeter la théorie néfaste qui prétend construire la société sans tenir aucun compte de la religion et qui combat ou détruit la liberté religieuse des citoyens(5).

Relation à la hiérarchie

37.

Les laïcs, comme tous les fidèles, ont le droit de recevoir en abondance des pasteurs les biens spirituels de l'Eglise, surtout le réconfort que procurent la parole de Dieu et les sacrements (6). Que les laïcs manifestent donc aux pasteurs leurs besoins et leurs désirs avec cette liberté et cette confiance qui conviennent à des fils de Dieu et à des frères dans le Christ. Selon la science, la compétence et l'autorité dont ils jouissent, ils peuvent, et même parfois ils doivent donner leur avis en ce qui concerne le bien de l'Eglise (7). Si tel est le cas, qu'on procède par le moyen des organes institués à cette fin par l'Eglise et toujours dans le respect de la vérité, avec courage et prudence, et avec le respect et la charité qui sont dus à ceux qui, en raison de leur fonction sacrée, représentent le Christ.

Les laïcs, comme tous les fidèles, accueilleront avec promptitude et dans l'obéissance chrétienne ce que les pasteurs, représentants du Christ, auront décidé en tant que docteurs et chefs de l'Eglise; ils suivront alors l'exemple du Christ qui, par son obéissance jusqu'à la mort, a ouvert à tous les hommes la voie bienheureuse de la liberté des fils de Dieu. Et ils ne négligeront pas de recommander à Dieu dans leurs prières leurs supérieurs, qui veillent sur nos âmes, comme devant en rendre compte, afin que ceux-ci s'acquittent allègrement de leur tâche et non pas en gémissant (cf. Hébr. 13, 17).

D'autre part, les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Eglise, utiliser volontiers leurs avis prudents, leur assigner des postes de confiance au service de l'Eglise, leur accorder la liberté d'action et un champ où ils puissent l'exercer, et même les encourager à entreprendre des œuvres de leur propre initiative. Ils doivent aussi considérer avec attention et affection paternelle dans le Christ les projets, les demandes et les désirs proposés par les laïcs (8). En outre, les pasteurs auront soin de reconnaître la juste liberté dont chacun doit jouir dans la cité terrestre.

De ces rapports familiers entre laïcs et pasteurs, on doit attendre pour l'Eglise de nombreux et d'heureux résultats. De cette manière, en effet, les laïcs acquerront davantage le sens de leur propre responsabilité; leur élan sera soutenu et leurs forces plus facilement associées à l'œuvre des pasteurs. Ceux-ci, aidés par l'expérience des laïcs, pourront juger avec plus de clarté et d'opportunité dans le domaine spirituel aussi bien que dans le domaine temporel. Et ainsi, l'Eglise entière, fortifiée par tous ses membres, accomplira avec une plus grande efficacité sa mission pour la vie du monde.

Conclusion

38. Tout laïc doit être, à la face du monde, un témoin de la résurrection et de la vie du Seigneur Jésus, un signe du Dieu vivant. Tous ensemble, et chacun pour sa part, ils doivent nourrir le monde de fruits spirituels (cf. Gal. 5, 22) et répandre en lui l'esprit dont sont animés ces pauvres, ces doux et ces pacifiques que le Seigneur a proclamés bienheureux dans l'Evangile (cf. Mt. 5, 3-9). En un mot: "Ce qu'est l'âme dans le corps, que les chrétiens le soient dans le monde" (9).

CHAPITRE IV

(1) S. Augustinus, Serra. 340, 1: PE 38. 1483.

(2) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Quadragesimo anno , 15 mai 1931: AAS 23 (1931) p. 221 s. Pius XII, Alloc. De quelle consolation, 14 oct. 1951:AAS43 (1951) p. 790 s.

(3) Cf. Pius XII. Alloc. Six ans se sont écoulés, 5 oct. 1957: AAS49 (1957) p. 927.

(4) De la Préface du Christ-Roi.

(5) Cf. Leo XIII, Epist. Encycl. Immortale Dei, 1er nov. 1885. AAS 18 (1885) p. 166 ss. Idem, Litt. Encycl. Sapientiae christianae, 10 janv. 1890: ASS 22 (1889-90) p. 397 ss. Pius XII, Alloc. Alla vostra filiale, 23 mars 1958:AAS 50 (1958) p. 220: " la saine et légitime laïcité de l'Etat ".

(6) Cod. Iur. Can., can. 682.

(7) Cf. Pius XII, Alloc. De quelle consolation, 1. c., p. 789: " Dans les batailles décisives, c'est parfois du front que partent les plus heureuses initiatives... ". Idem, Alloc. L'importance de la presse catholique, 17 février 1950: AAS 42 (1950) p. 256.

(8) Cf. I Thess. 5, 19 et I In 4, 1.

(9) Epist. ad Diognetum, 6: ed. Funk, 1, p. 400. Cf. S. Io. Chrysostomus, In Matth. Hom. 46 (47), 2: PG 58, 478, sur le levain dans la pâte.